

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°5

Objet : MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES CONSIGNES DE STATIONNEMENT VÉLO SÉCURISÉES

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit mars, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 21 mars 2023 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

Était absent(e) excusé(e) et représenté(e) :

Jean-Noël CARPENTIER par Jacqueline HUCHIN

Étaient absents :

Jean-Christophe POULET, Daniel PORTIER

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h03

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 21

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N°D/2020/60 du conseil communautaire de la CA Val Parisis du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

Considérant que le marché conclu par la CA Val Parisis relatif à la gestion et l'entretien de l'ensemble des consignes de stationnement vélo sécurisées arrive à échéance et qu'il convient de lancer une nouvelle procédure pour assurer la continuité des prestations,
 Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois,
 Considérant que le marché ne sera pas alloti, les prestations constituant un ensemble homogène,
 Considérant que les prestations seront exécutées par le biais de bons de commande pour un montant estimatif de 100 000 €HT par an et dans la limite d'un montant maximum de 105 000 € HT par an, soit 420 000 €HT pour toute la durée du marché,
 Considérant que le montant total du marché atteint le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert,
 Vu l'avis favorable de la Commission Transports et mobilités douces du 13 mars 2023,

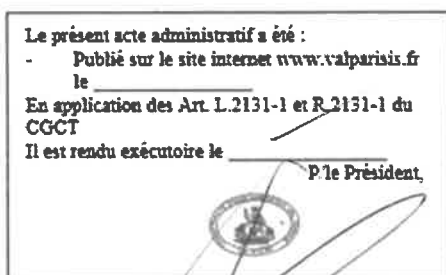
Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la gestion et l'entretien de l'ensemble des consignes de stationnement vélo sécurisées, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

PRECISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes:

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique.
- Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois);
- Le marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène,
- Les prestations seront exécutées par le biais de bons de commande, pour un montant estimatif de 100 000 €HT par an et dans la limite d'un montant maximum de 105 000 € HT par an, soit 420 000 €HT pour toute la durée du marché.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.



Par délégation du Président,
 Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»